

**PROTOCOLE 4**  
**Révision des programmes de travail 2024-2025**

**Résolution**

La Commission Centrale,

se référant à sa volonté d'efficacité consistant à traiter les sujets dans les organes les plus adaptés,

constatant que certaines tâches de ses Comités ont été transférées en intégralité ou en partie au CESNI et figurent à présent sur le programme de travail 2025-2027 de cet organe, adopté le 17 octobre 2024,

adopte les programmes de travail révisés de ses Comités pour les années 2024-2025 figurant en annexe.

**Annexe**

**I – Comité du droit fluvial**

**MISSIONS PRINCIPALES du COMITE DF :**

Clarification et harmonisation du droit, procédure de plainte

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Mandat de la DM
I-24-1	<b>Questions intéressant les relations avec l'Union européenne et l'articulation du droit rhénan avec le droit communautaire</b> Questions juridiques liées à la mise en œuvre des accords de coopération Outils juridiques disponibles pour renforcer la coopération	permanent		Voir aussi DF (19) 28 intern	DF, sur demande et en coordination avec PRE	I	
I-24-2	<b>Veille juridique/ suivi des conventions internationales</b> Suivre l'état des ratifications des conventions internationales, notamment la CLNI 2012, et répondre aux éventuelles questions liées à leur mise en œuvre	permanent		DF (11) 20	DF	I	
I-24-3	<b>Harmoniser l'utilisation des termes « conducteur » et « bâtiment » dans les trois Règlements de la CCNR</b>	2018 - 2025			DF	I	
I-24-4	<b>Émettre des avis juridiques également à la demande d'autres comités</b>	permanent			DF sur demande et en coordination avec les autres comités	I	

**II – Comité économique**

**MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ ECO**

Tâches liées au développement de l'Observation du Marché (OM)

Code	Tâches	Durée	Contexte	Base	Compé- ten- ce	Prio- rité	Déclaration de Mannheim et/ou feuille de route de la CCNR
<b>Travaux liés à l'observation du marché</b>							
II-24-1	<b>Mettre à disposition des données économiques liées à la navigation intérieure en Europe.</b>	Permanent	Assurer une collecte des données la plus complète possible.	Contrat européen 2022-2025	ECO	I	
II-24-2	<b>Recueillir l'avis et les commentaires du Comité en amont de la publication des différents rapports.</b>		Assurer au maximum une cohérence entre les interprétations formulées dans les rapports d'observation du marché et la position des délégations de la CCNR (et du secteur).			I	

Code	Tâches	Durée	Contexte	Base	Compé- ten- ce	Prio- rité	Déclaration de Mannheim et/ou feuille de route de la CCNR
II-24-3	<b>Basses eaux et navigation rhénane : suivi des aspects économiques.</b>		<p>Suivi régulier des aspects économiques liés aux conséquences des étiages sur la navigation du Rhin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cadre des activités de l'observation du marché</li> <li>- sur demande des délégations pour des analyses plus spécifiques</li> </ul> <p>À réaliser en coopération avec le Comité IEN en ce qui concerne les aspects liés à l'infrastructure.</p> <p>En coopération avec IEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation à échéance régulière d'ateliers sur ce thème.</li> <li>- rapport des délégations à échéance régulière sur les initiatives mises en œuvre au niveau national (dans le cadre du groupe de correspondance).</li> </ul>	ECO (22) 62 ECO (21) 15	ECO IEN	I	
<b>Promouvoir la transition énergétique du secteur de la navigation intérieure et soutenir sa réalisation</b>							
II-24-4	<p><b>Appui à la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR</b></p> <p>Dans le cadre de ses compétences, le Comité contribue à la mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR, en coordination avec les autres Comités</p>	2024 - 2025	Mise en place d'un label international pour la protection de l'environnement et du climat : identification des critères de conception, de la méthodologie de mesure des émissions (en deux étapes), des aspects relatifs à sa mise en œuvre, lien avec tous les acteurs impliqués.	Feuille de route de la CCNR	ECO RV DF	I	Mesures V1 de la feuille de route

Code	Tâches	Durée	Contexte	Base	Compétence	Priorité	Déclaration de Mannheim et/ou feuille de route de la CCNR
	concernés et en relation avec l'étude de la CCNR sur le financement de la transition énergétique de la navigation intérieure européenne. Il élabore des propositions pour la coordination des activités de la CCNR en vue de la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration de Mannheim dans le domaine économique.		<p>Identification des mesures possibles pour réaliser et financer la transition, œuvrer en faveur d'un programme de subvention européen adapté au secteur de la navigation intérieure en matière de transition énergétique.</p> <p>« Taxonomie de l'UE » : veille technique du Secrétariat sur les travaux relatifs à la taxonomie.</p> <p>Contribution aux prochaines étapes liées à la feuille de route :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rapport d'ici 2025 sur l'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route,</li> <li>- au plus tard en 2025 évaluer l'opportunité de la révision de l'« étude de la CCNR »,</li> <li>- évaluer d'ici 2025 l'opportunité d'étendre le périmètre de la feuille de route</li> </ul>		<p>ECO</p> <p>ECO</p> <p>ECO RV IEN</p>		<p>Mesures F1 de la feuille de route et paragraphe 4.2 de la Déclaration de Mannheim</p> <p>Mesures F2 de la feuille de route</p> <p>Chapitre 6 de la feuille de route</p>
II-24-5	<b>Fiscalité énergétique et impact sur la navigation intérieure : adaptation aux enjeux climatiques</b>	2024 - 2025	<p>En étroite collaboration avec le Comité DF, suivi de la révision de la directive 2003/96/CE et son impact sur le transport fluvial et la CCNR.</p> <p>Permettre une approche coordonnée au sein de la CCNR.</p> <p>S'assurer de la conformité du régime rhénan avec les enjeux liés au changement climatique.</p>	ECO (23) 6 interne	ECO DF	I	

Code	Tâches	Durée	Contexte	Base	Compétence	Priorité	Déclaration de Mannheim et/ou feuille de route de la CCNR
II-24-6	<b>Mise à disposition d'informations sur les programmes de financement disponibles pour la navigation intérieure aux niveaux national et européen relatifs à la transition énergétique</b>	2024 - 2025	Mise à jour annuelle d'une note de synthèse des mécanismes de financements disponibles pour soutenir la transition énergétique et la modernisation de la flotte au sein des Etats de la CCNR.  Le Comité joue essentiellement un rôle de plateforme d'échange.	ECO (22) 70 interne ECO (22)m 88 point 6	ECO	II	Paragraphe 4.1 de la Déclaration de Mannheim
<b>Plateforme d'échange et de coordination de position</b>							
II-24-7	<b>Promouvoir les intérêts de la navigation intérieure, notamment rhénane, dans les discussions ayant un impact économique sur la navigation intérieure en favorisant la coordination entre les délégations, et le cas échéant, les parties prenantes.</b>	2024 - 2025	Identifier les évolutions de la politique européenne et internationale ayant un impact économique important sur le transport fluvial.  Le cas échéant, préparer une note d'analyse et développer un argumentaire relatif à ces évolutions.  Diffusion de cet argumentaire par les délégations et/ou le Secrétariat auprès des instances pertinentes.  Permettre une approche coordonnée au sein de la CCNR et porter la voix du fluvial.	ECO (23)m 12 point 6	ECO	I	Paragraphe 6 de la Déclaration de Mannheim

Code	Tâches	Durée	Contexte	Base	Compétence	Priorité	Déclaration de Mannheim et/ou feuille de route de la CCNR
II-24-8	<b>Invitation d'intervenants extérieurs pour présenter des projets ou des études en lien avec les activités du Comité ECO, les priorités de la Déclaration de Mannheim ou de la feuille de route</b>	2024 - 2025	Permettre à un acteur extérieur d'effectuer une présentation en lien avec les activités du Comité ECO.  En particulier, sur l'initiative des délégations ou du Secrétariat, les thématiques liées à la Déclaration de Mannheim pourraient notamment faire l'objet de présentations : meilleure intégration de la navigation intérieure dans les chaînes logistiques numériques et multimodales, chargement/déchargement plus rapide et efficace des cargaisons de bateaux de navigation intérieure dans les ports maritimes, aspects climatique et énergétique et leur financement.		ECO	II	

### III – Comité de l'infrastructure et de l'environnement

#### MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ IEN :

Entretien et amélioration de la voie navigable, thèmes généraux concernant l'environnement, questions fondamentales du développement durable de la navigation intérieure

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-1	<b>Amélioration de la sécurité et du bon ordre de la navigation rhénane lors de l'utilisation de combustibles de substitution.</b>	2024-2025	<p>Les services qui interviennent en cas d'incidents sur le Rhin, c'est-à-dire les services de secours, les pompiers et la police, éventuellement aussi les administrations en charge des voies d'eau, devraient être en mesure de contrer avec succès les incidents dangereux dans lesquels sont impliqués des combustibles de substitution ou des systèmes de stockage d'électricité de grande capacité.</p> <p>Un événement, par exemple une table ronde ou un atelier, pourrait être organisé en 2025 à cette fin. À cet égard, il sera nécessaire de traiter en 2024 des aspects supplémentaires relatifs à l'organisation, par exemple la possibilité de demander une contribution financière aux participants, et d'effectuer des travaux préparatoires tels que l'élaboration d'un projet de programme.</p> <p>(Voir aussi III-22-1)</p>	IEN (21) 71 = IEN/G (21) 43	IEN/G	II	→ 4.1



Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-2	<p><b>Appui à la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR.</b></p> <p>Dans le cadre de ses compétences, le comité contribue à la mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR, en coordination avec les autres comités compétents. Il élabore des propositions pour la coordination des activités de la CCNR en vue de la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration de Mannheim dans le domaine des infrastructures.</p>		<p><b>Contribution aux prochaines étapes dans le cadre de la feuille de route :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route d'ici 2025,</li> <li>• Examen de la pertinence d'une révision de l'étude de la CCNR d'ici 2025 au plus tard,</li> <li>• Examen d'une possible extension de la portée de la feuille de route d'ici 2025.</li> </ul>		ECO/R V/ IEN	I	→ 5  Chapitre 6 de la feuille de route
			<p><b>La feuille de route pour la réduction des émissions revêt une grande importance stratégique pour la CCNR et contient des éléments liés à l'infrastructure.</b></p> <p>Le comité se réunit à cet effet en fonction des besoins thématiques, dans le cadre de réunions communes avec le Comité économique et le Comité du règlement de visite. L'accent est actuellement mis sur les échanges concernant les mesures nationales de mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR ainsi que sur le label de la CCNR concernant les émissions. (Voir aussi III-22-4)</p>		IEN	II	→ 4.1

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
			<p><b>Soutien au développement de propositions relatives à l'infrastructure pour la mise à la disposition de la navigation intérieure de sources d'énergie alternatives dans le cadre des mesures R1f et R3 de la feuille de route.</b></p> <p>À l'avenir, les sources d'énergie alternatives seront de plus en plus utilisées. La CCNR voit un intérêt à ce que l'infrastructure nécessaire à cette fin soit mise à disposition dans la mesure requise. En coordination avec le Comité du règlement de visite, les activités nationales et européennes correspondantes seront accompagnées et soutenues par des impulsions ciblées. (Voir aussi la mesure R3 de la feuille de route)</p> <p>Le comité travaille à l'identification des lacunes techniques et juridiques dans les réglementations relatives aux stations d'avitaillement en sources d'énergie alternatives. De premiers éléments importants ont déjà pu être identifiés lors de l'atelier consacré à l'alimentation électrique à quai. (Voir aussi le document IEN (22) 6 et la mesure R1f de la feuille de route).</p> <p>(Voir aussi III-22-8).</p>		IEN/G	II	→ 5

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-3	<b>Élaboration d'exigences applicables au Rhin en tant que voie d'eau</b>	2024	<p>À l'avenir, la navigation intérieure devra encore mieux prendre en compte les objectifs des autres usagers. La CIPR a défini ses objectifs dans le cadre du programme « Rhin2040 ». Pour sa part, le comité formulera des objectifs pour l'utilisation du Rhin en tant que voie d'eau.</p> <p>Le comité a transmis son projet aux autres comités au printemps et prévoit d'achever les travaux fin 2023 ou début 2024. Par la suite (en 2024 ou 2025), les résultats seront présentés aux parties prenantes dans le cadre d'un événement qui reste à définir.</p> <p>(Voir III-22-3)</p>	<p>IEN (19)m 24, point 7</p> <p>IEN (21) 31 interne</p> <p>IEN (21)m 37, point 16</p>	IEN	I	→ 6.1

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-4	<p><b>Présentation de la position de la CCNR et représentation des intérêts de la navigation rhénane dans les travaux de la Commission européenne pour l'élaboration d'un concept de « Good Navigation Status (GNS) » et dans le contexte de la mise en œuvre du règlement RTE-T.</b></p>	<p>2024 - 2025</p>	<p>La version révisée du règlement RTE-T devrait être publiée fin 2023.</p> <p>Des travaux sur le thème du GNS et permettant de contribuer à la mise en œuvre du règlement RTE-T seront également nécessaires en 2024 et 2025 dans le cadre d'un éventuel groupe d'experts européens (par exemple, NAIADES). Le comité doit représenter la position de la CCNR à travers ses membres au sein de ce groupe.</p> <p>Des activités supplémentaires ciblées sont nécessaires de la part des parties prenantes.</p> <p>(Voir III-22-5)</p>	<p>IEN (15) 29 = IEN/G (15) 48</p> <p>IEN (19) 8 = IEN/G (19) 10</p> <p>IEN (21) 44 interne = IEN/G (20) 33 interne</p> <p>IEN (21) 60 = IEN/G (21) 37</p>	<p>IEN/G</p>	<p>I</p>	<p>→ 2.1</p>

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-5	<b>Élaboration de propositions aux fins de l'amélioration quantitative et qualitative des aires de stationnement sur le Rhin, en particulier en ce qui concerne leur raccordement au réseau électrique terrestre et leur équipement en stations de recharge.</b>	2024 - 2025	<p>L'achèvement des travaux relatifs aux aspects quantitatifs est prévu pour fin 2023. Ensuite devront être effectués des travaux concernant la répartition régionale d'aires de stationnement supplémentaires, la détermination du taux d'occupation des aires de stationnement existantes et, parallèlement, les aspects qualitatifs des aires de stationnement.</p> <p>De premières mesures à court terme découlant du plan d'action relatif à l'alimentation électrique à quai dans les aires de stationnement seront mises en œuvre.</p> <p>(Voir III-22-7)</p>	<p>IEN (19)m 24, point 6.1</p> <p>IEN (21) m 37, point 7</p> <p>IEN (21) 26 interne</p> <p>IEN (23)m 34, point 6.1</p> <p>IEN (23) 37</p>	IEN/G	I	→ 5 → 7.2
III-24-6	<b>Analyse des activités et documents de la Commission européenne aux fins de la mise en œuvre de la directive cadre relative à l'eau (directive 2000/60/CE) pour le Rhin et la navigation rhénane et, si nécessaire, formulation de recommandations concernant les actions à mener en appui aux délégations.</b>	2024 - 2025	<p>Suivi des activités dans le cadre de la stratégie commune de mise en œuvre (CIS) de la Commission européenne ;</p> <p>Coordination des activités de la CIS ayant une incidence sur la navigation.</p> <p>(Voir III-22-10)</p>	IEN (13) 32	IEN/G	II	

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-7	<p><b>Changement climatique (atténuation et adaptation) : analyses d'études sur les effets du changement climatique sur la voie fluviale rhénane. Examen des attentes de la navigation intérieure vis-à-vis du Rhin en tant que voie d'eau. Élaboration de recommandations d'actions à mener pour une possible adaptation de l'infrastructure.</b></p> <p><b>Adaptation permanente du rapport de situation de la CCNR relatif au changement climatique et à son impact sur [la navigation rhénane et] l'infrastructure.</b></p>	2024 - 2025	<p>Le comité a décidé d'actualiser le rapport de situation sur la base de la régionalisation du sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à partir de 2023.</p> <p>Le cas échéant, le comité actualise le texte relatif au changement climatique publié sur le site Internet de la CCNR.</p> <p>Le comité suit les développements au sein de la CHR et de la CIPR et ajuste ses décisions si nécessaire.</p> <p>Le comité procède à l'adaptation permanente de son rapport de situation.</p> <p>(Voir III-22-11)</p>	<p>2006-I-4, IV 2008-I-12 2009-I-5 2011-II-6, III</p> <p>IEN (20)m 81, point 9</p>	IEN/G	I	

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-8	<b>Basses eaux : Analyse des études réalisées par la CHR et la CIPR sur les basses eaux du Rhin. Élaboration de recommandations d'actions à mener pour une possible adaptation de l'infrastructure. Poursuite des activités concernant le document de réflexion « Act Now! ».</b>	2024 - 2025	<p>Analyse des conséquences des basses eaux sur la navigation rhénane et formulation de recommandations pour l'infrastructure. Coopération avec le Comité économique en ce qui concerne les aspects économiques sur la base de la troisième édition du document de réflexion « Act Now! ».</p> <p>(Voir III-22-12)</p>	<p>IEN (18) 39 = IEN/G (18) 35 = ECO (18) 41</p> <p>IEN (21)m 37, point 11</p> <p>IEN (21) 20</p>	IEN/G	II	→ 1
III-24-9	<b>Révision et actualisation de la « Procédure pour la fixation de conditions et de restrictions pour les ouvrages sur le Rhin dans le cadre de la CCNR » et des « Exigences minimales et recommandations pour la conception technique des ouvrages sur le Rhin ».</b>	2024 - 2025	<p>Au cours des dernières années ont été constatées quelques erreurs dans les procédures du comité et des propositions d'améliorations ont été transmises.</p> <p>Le comité pourrait vérifier les exigences minimales et, le cas échéant, les actualiser.</p>	<p>2016-II-17</p> <p>IEN (18) 7</p>	IEN	II	

Code	Tâche	Durée	Contexte	Base	Traitement	Priorité	Référence à la déclaration de Mannheim
III-24-10	<b>Identification de goulets d'étranglement sur le Rhin</b>	2024 - 2025	Recensement d'éventuels goulets d'étranglement aux ponts franchissant le Rhin. Recensement des hauteurs et largeurs libres des passes navigables des ponts. Présentation d'une liste d'ici la fin de l'année 2025.	IEN (22)m 88, point 4.1	IEN/G	II	
III-24-11	<b>Possibilités de soutien infrastructurel pour le transfert de transports à grand gabarit et les transports lourds vers les voies d'eau</b>	2024 - 2025	Échange sur l'extension de l'inventaire aux sites de manutention pour les transports à grand gabarit et lourds sur l'intégralité du Rhin, sur l'extension de Hubs adaptés à ces transports le long du Rhin et sur un appui infrastructurel à la création de réseaux Ro-Ro sur le Rhin	IEN (23) 54	IEN	II	→ 6
III-24-12	<b>Évaluation et préparation de l'approbation de travaux de construction ayant une incidence sur la navigation</b>	Perma -nent		1995-I-29	IEN/G	P <sup>1</sup>	
III-24-13	<b>Vérification de la disponibilité des écluses sur le Rhin supérieur</b>	Perma -nent	Participation aux réunions régulières pour la coordination des périodes de chômage des écluses sur le Rhin supérieur.	2007-II-6, IV	IEN/G	P	

<sup>1</sup> P = tâche permanente.



**IV – Comité du règlement de police**

**MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ RP :**

Sécurité d'exploitation des bateaux, exploitation des bateaux et comportement dans le trafic ;  
River Information Services (RIS)

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
<b>Sécurité d'exploitation des bateaux, exploitation des bateaux et comportement dans le trafic</b>							
IV-24-1	<b>Promotion de l'utilisation de combustibles alternatifs dans la navigation intérieure – Prescriptions en matière de sécurité et d'infrastructure</b>	2022 - 2025	RPNR, ES-TRIN	RP/G (21) 58 = RP (21) 59 RP/G (23) 53 = RP (23) 46 = RIS/G (23) 27	RP/G (RV)	I	→5
IV-24-2	<b>Adaptation des prescriptions relatives à la présence à bord de certificats et autres documents de bord sous forme électronique</b>	2016 - 2025	Article 1.10 et annexe 13 du RPNR	Résolutions 2019-II-16, 2021-I-10 et 2022-II-14	RP/G (RV/G, STF, RIS/G)	II	→5
IV-24-3	<b>Balisage de la voie d'eau et des obstacles</b>	2024 - 2025	Annexe 8, section III du RPNR	RP/G (23) 36 = RP (23) 29	RP/G	II	→5
IV-24-4	<b>Article 14.09 du RPNR – Modification concernant les aires de stationnement dans le secteur de la rade de Wesseling / Godorf</b>	2024 - 2025	Article 14.09 du RPNR	RP/G (23) 42 = RP (23) 40	RP/G	II	
IV-24-5	<b>Examen de la possible incidence sur le RPNR de l'utilisation et du fonctionnement des assistants de guidage en navigation intérieure (AGNI)</b>	2023 - 2025	RPNR	RP/G (23) 54 = RP (23) 47 = RN (23) 35	RP/G (RIS/G)	II	→5

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
IV-24-6	<b>Article 3.10 du RPNR - Signalisation des convois poussés faisant route</b>	2024 - 2025	Article 3.10 du RPNR	RP (23) 50 = RP/G (23) 59	RP/G	II	
IV-24-7	<b>Analyse et, le cas échéant, adaptation du RPNR au regard de la navigation automatisée</b>	2022 - 2025	RPNR	RP (21) 61 rev. 1 = RP/G (21) 60 rev. 1 = RIS/G (21) 45 rev. 1 RP/G (23) 11	RP/G (RIS/G)	I	→5
IV-24-8	<b>Examen des prescriptions relatives à la position des feux de côté</b>	2020 - 2025	Article 3.08 du RPNR	RP (23) 66 = RP/G (23) 67	RP/G	II	

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
<b>Services d'information fluviale</b>							
IV-24-9	<b>Extension de l'obligation d'annonce par voie électronique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2026</b>	2023 - 2025	Article 12.01 du RPNR	Résolution 2023-I-8  RP/G (23) 56 = RIS/G (23) 28	RP/G (RIS/G)	I	→5
IV-24- 10	<b>Actualisation des renvois aux standards SIF au sein du RPNR</b>	2024 - 2025	RPNR, ES-RIS	RP (19) 69 rev. 1 interne = RP/G (19) 78 rev. 1 interne = RIS/G (19) 58 rev. 1 interne	RP/G (RIS/G)	P <sup>1</sup>	
IV-24-11	<b>Actualisation de la brochure électronique et de la brochure d'information relative à l'obligation d'équipement en appareil AIS Intérieur et en système de visualisation de cartes électroniques</b>	2022 - 2025	RPNR	RP (21)m 34, point 7.2	RIS/G	P	
IV-24-12	<b>Présentation d'une proposition de décision concernant l'introduction de l'obligation d'indiquer l'utilisation du panneau bleu dans l'ECDIS Intérieur</b>	2014 - 2025	Article 4.07 du RPNR, (Annexe 5 de l'ES-TRIN)	RP (21) 41 rev. 2 = RP/G (21) 41 rev. 2 = RIS/G (21) 34 rev. 2 RIS/G (22) 9 rev. 1	RIS/G (RP/G)	II	→5

<sup>1</sup> P pour « permanent »

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
IV-24-13	<b>Examen de la possible incidence sur le RPNR de l'utilisation d'installations radar de plaisance, de futurs radars à semi-conducteurs et de données radar pour d'autres applications</b>	2022 - 2025	RPNR	RP (23) 52 rev. 2 = RP/G (23) 62 rev. 2 = RISG (23) 36 rev. 2  RIS/G (23) 17	RIS/G (RP/G)	II	
IV-24-14	<b>Mise en place d'exigences durables pour les appareils d'information et de navigation</b>	2022 - 2025	RPNR, ES-TRIN	RP (23) 51 = RP/G (23) 61 = RISG (23) 35 RIS/G (22) 43 rev. 1	RIS/G (RP/G)	I	
IV-24-15	<b>Examen des questions stratégiques sur les possibles exigences et recommandations concernant les centres de conduite à distance</b>	2022 - 2025		RP (21) 67 = RIS/G (21) 49 = RP/G (21) 64	RP/G (RIS/G)	II	→5
IV-24-16	<b>Élaboration de mesures pour accroître la cyber-résistance et maintenir les services de navigation intérieure sur le Rhin en cas de cyberattaques</b>	2020 - 2025	RPNR, ES-TRIN, ES-RIS	RP (19) 35 = RP/G (19) 46 = RIS/G (19) 35  RP (21) 83 interne rev. 1 = RIS/G (21) 59 intern rev. 1  RP (22) 41 rev. 3 interne = RP/G (22) 49 rev. 3 interne =	RIS/G RIS/G Cyber RP/G	I	→5

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
				RIS/G (22) 31 rev. 3 interne			
IV-24-17	<b>Suivi de l'évolution de l'utilisation des messages spécifiques aux applications (ASM - Application Specific Messages)</b>	2017 - 2025	Article 4.07 du RPNR	RIS/G (21) 35 rev. 2 = RP (21) 42 rev. 2 = RP/G (21) 42 rev. 2	RIS/G (RP/G)	II	→5
IV-24-18	<b>Suivi de l'évolution de l'utilisation des messages d'aide à la navigation dans l'AIS Intérieur (AtoN - Aids to Navigation)</b>	2018 - 2025	Article 4.07 du RPNR	RIS/G (21) 36 rev. 1 = RP (21) 43 rev. 1 = RP/G (21) 43 rev. 1	RIS/G (RP/G)	I	→5
IV-24-19	<b>Travaux préparatoires pour une nouvelle stratégie du numérique</b>	2016 - 2025		RP (21) 81 = RIS/G (21) 57 = RP/G (21) 72 RP (22) 26 = RP/G (22) 26 = RIS/G (22) 11 RP (23) 33m, point 8	RIS/G	II	→5

**V – Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle**

**MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ STF :**

Patentes du Rhin, qualifications et conditions de travail des bateliers

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Déclaration de Mannheim
<b>Actualisations du RPN</b>							
V-24-1	Compilation des points susceptibles d'être améliorés dans le RPN et préparation des éventuels amendements correspondants	2024-2025	RPN	Résolution 2022-II-9	STF et STF/G	P	Paragraphes 2 et 7
V-24-2	Mise à jour du RPN pour la mise en conformité des références, de la terminologie et amendements techniques mineurs	2024-2025	RPN	Résolution 2022-II-9	STF et STF/G	P	
<b>Mise en œuvre harmonisée du RPN et coopération entre les autorités</b>							
V-24-3	Accompagnement de la mise en œuvre du RPN, recherche de solutions harmonisées et coopération entre les autorités, actualisation des listes et tableaux pour la mise en œuvre du RPN	2024-2025	RPN	Résolution 2022-II-9 STF/G (23) 31 STF/G (23) 27	STF et STF/G	P	
V-24-4	Examen de la possibilité, et le cas échéant des conditions, pour faire passer des examens en langue anglaise	2024-2025	-	STF (23) 36 (analyse de problème CH)	STF et STF/G	II	Paragraphe 7

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Déclaration de Mannheim
V-24-5	Gestion et évaluation des arrangements administratifs et si nécessaire, procédures de reconnaissance supplémentaires	2024-2025	RPN, chapitre 20	Résolution 2016-I-7 Arrangements administratifs STF (23) 41 intern (analyse de problème)	STF et STF/G	P	
V-24-6	Clarification du terme « confiscation » et harmonisation des approches pratiques	2024-2025	RPN et Directive (UE) 2017/2397	STF (23) 43 intern (analyse de problème BE)	STF et STF/G	II	
<b>Innovations : nouvelles technologies, verdissement et flexibilité des équipages</b>							
V-24-7	Examen de la nécessité d'un cadre juridique pour les membres d'équipage à bord des bâtiments à propulsion alternative, y compris la possibilité d'utiliser des simulateurs pour l'avitaillement	2024-2025	RPN	Résolution 2022-II-9 STF (23) 51 interne (analyse de problème DE) STF (23) 54 (analyse de problème BE)	STF et STF/G	II	Paragraphe 7
V-24-8	Suivi de l'initiative de la Commission européenne en matière d'équipage et outils électroniques	2024-2025	-	PRE (23)m 9, 2.3	STF et STF/G	I	Paragraphe 2 et 7
V-24-9	Analyse des lacunes dans le RPN en matière de navigation automatisée et de conduite à distance, ainsi que des adaptations nécessaires	2024	RPN	STF (23) 45 intern (analyse de problème BE)	STF et STF/G	I	Point 7

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Déclaration de Mannheim
V-24-10	Formulation d'avis sur les demandes de dérogations pour des projets pilotes soumis au Comité RN en ce qui concerne les qualifications professionnelles et les équipages	2024-2025		Procédure d'autorisation d'un projet pilote de navigation automatisée et de conduite à distance sur le Rhin	STF, en lien avec RN	P	Paragraphe 7
V-24-11	Élaborer une méthodologie relative aux équipages et aux qualifications pour la navigation automatisée ou commandée à distance.	2025	-	STF (23) 54 (analyse de problème BE)	STF	I	Paragraphe 7



**VI – Comité du règlement de visite**

**MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ RV :**

Sécurité technique des bateaux, construction et équipement des bâtiments

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Déclaration de Mannheim et/ou feuille de route de la CCNR sur les émissions
VI-24-1	Délivrance des recommandations pour des équivalences et dérogations en application de l'article 2.20 du RVBR	2024-2025	RVBR, Article 2.20	-	RV/G	P	Mesure V3 de la feuille de route et paragraphe 5 de la Déclaration de Mannheim
VI-24-2	Adaptation du RVBR pour tenir compte de la publication de nouvelles éditions de l'ES-TRIN et des nouvelles évolutions	2024	RVBR Article 1.01, chiffre 25	2017-II-20 2019-I-11 2020-II-22 2022-II-15	RV/G - RV	P	Mesure R1a de la feuille de route
VI-24-3	Appui à la mise en œuvre des mesures proposées dans le plan de mise en œuvre de la feuille de route de la CCNR, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un label international pour la protection de l'environnement et du climat : travaux préparatoires relatifs à l'identification des critères de conception, de la méthodologie de mesure des émissions (en deux étapes), des aspects relatifs à sa mise en œuvre, en lien avec tous les acteurs impliqués.</li> <li>- Actualisation de la liste des bateaux innovants</li> <li>- Collecte de données annuelles relatives aux émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants</li> <li>- Stimuler les projets de recherche et d'innovation</li> <li>- Contribution aux prochaines étapes fixées par le Chapitre 6 de la feuille de route (c'est-à-dire principalement d'ici 2025 un rapport d'avancement ainsi qu'une évaluation de l'opportunité de réviser les études sur les technologies et d'étendre le périmètre de la feuille de route)</li> </ul>	2024-2025	-	2021-II-36 (feuille de route sur les émissions) RV (23)m 35, point 5 RV (21)m 23, point 3.1	RV – ECO – IEN – DF	I	Mesures V1, V4, V6 et F3 de la feuille de route et paragraphe 4 de la Déclaration de Mannheim

Code	Tâche	Durée	Prescriptions	Base	Traitement	Priorité	Déclaration de Mannheim et/ou feuille de route de la CCNR sur les émissions
VI-24-4	Examen des questions stratégiques en vue de proposer au CESNI une solution collective pour la préservation de certains bateaux en relation avec l'expiration des dispositions transitoires à long terme de l'ES-TRIN	2025	RVBR, ES-TRIN	Priorités présidence néerlandaise PRE (23) 18	RV/G - RV	I	-
VI-24-5	Examen des questions stratégiques sur les possibles exigences et recommandations concernant les centres de conduite à distance	2025	RVBR, ES-TRIN	RV (21) 62 RV/G (22) 37 rev. 1 = RN (23) 9	RVG – RN - RN	II	Paragraphe 5 de la Déclaration de Mannheim
VI-24-6	Clarification de la procédure de reconnaissance des sociétés de classification au sein de la CCNR	2025	RVBR	RV (21) 55 RV/G (23) 8 = RV (23) 3	RV	II	-
VI-24-7	En coopération avec les Comités IEN et ECO, veille sur les obstacles et lacunes réglementaires pour l'adaptation des bateaux aux épisodes de basses eaux et, le cas échéant, préparation d'une proposition coordonnée à l'attention du CESNI.	2025	RVBR, ES-TRIN	RV (22)m 79, point 9	RV/G	II	-
VI-24-8	Tâches susceptibles de résulter du programme de travail du CESNI, du Comité du règlement de police, du Comité économique, du Comité restreint de navigation, d'un autre Comité ou de la présidence de la CCNR sur la base d'un mandat particulier ou d'une analyse du problème	2024-2025	-	-	RVG – RV	II	-

**VII – Comité restreint de navigation**

**MISSIONS PRINCIPALES DU COMITÉ RN :**

Pilotage et coordination des travaux relatifs à la navigation automatisée

N°	Tâche	Durée	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
VII-24-1	<b>Instruction des demandes de recommandation aux règlements de la CCNR</b>	Permanente	Résolution 2020-II-21	RN	P	→5
VII-24-2	<b>Suivi de l'acceptation et de l'application de la définition internationale des niveaux d'automatisation de la navigation intérieure, en particulier en dehors de la CCNR</b>	Permanente	Résolutions 2018-II-16 et 2020-II-21	RN	P	→5
VII-24-3	<b>Élaboration d'un glossaire portant sur la navigation automatisée et les bâtiments conduits à distance dans les trois langues de travail de la CCNR plus la langue anglaise</b>	Permanente	RN (23) 24 = RP (23) 34 = RP/G (23) 38 = RV (23) 33 = RV/G (23) 27 = IEN (23) 36 = IEN/G (23) 29 = DF (23) 21 = STF (23) 29	RN	P	→5
VII-24-4	<b>Inventaire des projets pilotes en matière de navigation automatisée et de bâtiments conduits à distance</b>	Permanente	Résolution 2018-II-16 <a href="http://automation.ccr-zkr.org">automation.ccr-zkr.org</a>	RN	P	→5
VII-24-5	<b>Actualisation des documents cadres pour réaliser un projet pilote sur le Rhin en tenant compte de l'expérience acquise</b>	Permanente	<a href="https://www.ccr-zkr.org/12050000-fr.html#04">https://www.ccr-zkr.org/12050000-fr.html#04</a>	RN	I	→5

N°	Tâche	Durée	Base	Traitement	Priorité	Référence à la Déclaration de Mannheim
VII-24-6	<b>Recueillir les enseignements acquis dans le cadre de projets pilotes de navigation automatisée et de bâtiments conduits à distance</b>	Permanente	Résolution 2020-II-21	RN	P	→5
VII-24-7	<b>Élaboration d'une procédure pour l'évaluation des résultats des projets pilotes achevés et ayant bénéficié d'une recommandation de la CCNR</b>	2023-2025	RN (21) 12 rev. 5 ; RN (22)m 16, point 3.1	RN	II	→5
VII-24-8	<b>Coordination des travaux relatifs à la navigation automatisée en lien avec les autres Comités de la CCNR (STF, RV, RP, et lorsque la situation l'exige IEN, MD et DF)</b>	Permanente	Résolution 2020-II-21	RN	P	→5
VII-24-9	<b>Coordination des travaux relatifs aux centres de conduite à distance en lien avec les autres Comités de la CCNR (STF, RV, RP, et lorsque la situation l'exige IEN, MD et DF)</b>	Permanente	RN (23) 12 = RP (23) 14 = RP/G (23) 28 = RV (23) 12 = RV/G (23) 13 = STF (23) 15 ; RN (23) 31 = RP (23) 41 = RP/G (23) 43 = RV (23) 40 = RV/G (23) 31 = STF (23) 18 = DF (23) 24	RN	P	→5
VII-24-10	<b>Suivi du développement de nouvelles technologies qui peuvent être utiles pour la navigation automatisée</b>	Permanente	RN (23) 43	RN	P	→5